

ARRETÉ N° *MA.*-2026

**DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A  
MONSIEUR RAPHAËL DE BRABANDERE, ADJOINT  
CHARGÉ A LA SÉCURITÉ, AUX AFFAIRES PATRIOTIQUES ET MILITAIRES**

Nicolas BOULAND,

Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-19, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Raphaël DE BRABANDERE, Adjoint au Maire,

VU la délibération n° 1-II-2026 en date du 27 mars 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n° 81-2026 du 8 avril 2026 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Raphaël DE BRABANDERE,

**CONSIDERANT** qu'une bonne administration communale rend nécessaire une collaboration active et permanente des adjoints,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de préciser les actes dont la signature est déléguée, par voie de décision en la forme administrative et/ou par voie d'arrêté, par le Maire, à Monsieur Raphaël DE BRABANDERE,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er**

L'arrêté n° 81-2026 du 8 avril 2026 et les autres arrêtés antérieurs portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Raphaël DE BRABANDERE sont abrogés.

**ARTICLE 2**

Depuis le 21 mars 2026, Monsieur Raphaël DE BRABANDERE, Adjoint, est délégué pour remplir en mes lieu et place et concurremment avec moi **les fonctions relatives à la sécurité, aux affaires patriotiques et militaires.**

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté a pour objectif de préciser les actes que Monsieur Raphaël DE BRABANDERE est autorisé à signer, sous ma responsabilité et ma surveillance en rapport avec les délégations mentionnées à l'article 1er.

**ARTICLE 4**

Monsieur Raphaël DE BRABANDERE est autorisé, par voie de décision, par délégation du Maire suite à la délibération portant délégation d'attribution du Conseil municipal à signer :

- En matière de marché publics de fourniture et/ou de service relatif à la sécurité, les affaires patriotiques et militaires :

- Les actes relatifs à l'exécution financière ;
- Les bons de commandes dans les domaines de la sécurité, des affaires patriotiques et militaires, dans la limite de 1.000,00 euros TTC par bon de commande
- D'intenter au nom de la commune toutes les actions contentieuses en matière pénale, notamment par dépôt de plainte, de main-courante ou de constitution de partie civile, et de défendre les intérêts de la commune sur convocation des autorités judiciaires et par la signature de tout acte à établir dans le cadre de ces procédures.

## ARTICLE 5

Monsieur Raphaël DE BRABANDERE est autorisé, par voie d'arrêté, par délégation propre du Maire, à signer :

- En matière de marchés publics de fourniture et/ou de service relatif à la sécurité, les affaires patriotiques et militaires :
  - Les actes relatifs à l'exécution administrative ;
- En matière de sécurité :
  - Les arrêtés relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;
  - Les arrêtés relatifs à la police des débits de boisson
  - Les arrêtés en matière funéraire et des lieux de sépulture (ouverture de caveaux, fermeture des cercueils, etc.)
  - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas BOULAND, et de Madame Marianne ALLELY, Directrice générale des services, tout arrêté relatif à l'internement d'office sur le fondement de l'article L. 3213-2 du code de la santé publique.

## ARTICLE 6

Madame la Directrice Générale des Services municipaux, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône et à Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Aubagne, comptable de la Commune.

Fait à Carnoux en Provence, le 19 MAI 2026

Le Maire,

Nicolas BOULAND

Spécimen de la signature  
de Monsieur Raphaël DE BRABANDERE